

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Canton de Charenton-le-Pont

Villes de Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont,
Saint-Maurice et un secteur de
Nogent-sur-Marne

Avec **Hervé Gicquel** et **Chantal Durand** Pour un Département au service de nos villes

Chère Madame, Cher Monsieur,

Au cours des dernières années, nos villes de Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice et Nogent-sur-Marne se sont modernisées, embellies pour devenir des lieux de vie très prisés.

Nos Municipalités font preuve d'une bonne gestion que nous pourrions appliquer au Département. Nous veillons à agir concrètement pour nos concitoyens de tous les âges et à garantir leur **sécurité**. Nous veillons aussi **toujours plus à la solidarité** et au « mieux vivre ensemble ». **Nous améliorons notre cadre de vie, préservons notre environnement dans une démarche de développement durable.**

Ainsi, pouvons-nous affirmer que **nos communes participent grandement à l'attractivité du Val-de-Marne à travers nos initiatives et nos projets.** En cette période marquée par l'incertitude et de nombreuses évolutions, c'est un **atout indéniable** pour préparer l'avenir qui nécessitera, plus que jamais, une parfaite articulation des politiques municipales et départementales.

Nous sommes de nouveau candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 pour agir en ce sens.

Nous pouvons compter une nouvelle fois sur le soutien de **notre binôme remplaçant : Igor Semo, Maire de Saint-Maurice et Chantal Lehout-Posmantier, Adjointe au Maire de Charenton-le-Pont chargée des seniors.**

Nous siégeons depuis 2015, dans le groupe d'opposition « Val-de-Marne autrement » au sein du Conseil Départemental. Depuis, cette période, nous nous attachons à :

- Voter les décisions répondant à vos besoins
- Proposer des alternatives aux orientations contraires à vos attentes

Le Conseil Départemental est un acteur essentiel de la solidarité. Nous voulons la garantir et l'approfondir dans les politiques départementales concernant :

- La petite enfance
- L'éducation, la jeunesse et la protection de l'enfance
- Le logement, la famille et les seniors
- Le handicap, l'isolement et la dépendance

Nous voulons poursuivre la modernisation de notre canton en agissant concrètement pour :

- Entretien nos structures sociales, culturelles et éducatives (collèges)
- Faciliter les mobilités en améliorant les routes, les pistes cyclables et les transports publics
- Embellir durablement votre cadre de vie, préserver la nature et lutter contre les crues

Nous voulons aussi faire de l'Est Parisien, un territoire d'excellence dans les domaines de l'attractivité économique et de l'emploi. Le département du Val-de-Marne doit occuper une place centrale au cœur de notre Région grâce à ses atouts. Nous voulons agir en votre faveur en défendant vos intérêts au plus près des réalités de votre vie quotidienne.

Vous avez besoin de représentants dynamiques, efficaces et proches de vous. Il est grand temps de changer la majorité départementale présidée de façon continue par le même parti depuis 1967. **Aujourd'hui, la destinée du Val-de-Marne est à un tournant crucial car votre vote pourrait créer une alternance historique inédite.**

Nous avons besoin de vous, de votre soutien et de votre mobilisation, nous le savons, la crise du Covid-19 risque de faire accroître l'abstention.

Notre capacité d'agir pour le bien commun et la qualité de vie dans nos villes, nous vous la prouvons au quotidien. Déterminés, pragmatiques et fidèles aux valeurs de proximité, nous travaillerons efficacement pour les habitants de notre canton et pour les Val-de-Marnais.

Chantal DURAND

Adjointe au Maire de Joinville-le-Pont
déléguée aux solidarités, à l'emploi,
aux seniors et à la vie économique
Conseillère Départementale du Val-de-Marne

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Conseiller Départemental du Val-de-Marne



NOS REMPLAÇANTS

Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice
Vice-Président du territoire
Paris Est Marne & Bois

Chantal LEHOUT-POSMAntIER

Maire-Adjointe
chargée des Seniors à Charenton



Soutenez Hervé Gicquel & Chantal Durand !



Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

J'apporte mon soutien à Hervé GICQUEL et Chantal DURAND pour les élections départementales de 2021

Je souhaite recevoir des informations de la part de l'équipe de campagne

J'accepte de rejoindre l'équipe des volontaires

J'apporte ma contribution financière à la campagne électorale :

Par chèque bancaire ou postal de :.....euros.

Libellé obligatoirement à l'ordre de l'association de financement de la campagne électorale : HG-CD-94*

Date : Signature :

À retourner à HG-CD-94

Chez Monsieur Yves Le Peutrec, mandataire financier
13, villa Saint Pierre - 94220 Charenton-le-Pont
gicquel.durand.94@gmail.com

(*) Comme l'exige le code électoral, une Association de Financement de la Campagne Électorale a été expressément constituée, afin de recueillir les dons. ATTENTION : pour être déductible des impôts, les dons doivent obligatoirement être effectués au nom de : HG-CD-94. Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôts égale à 66% des versements effectués, retenus dans la limite de 20% du revenu imposable. L'AFCE « HG-CD-94 », déclarée en préfecture le 29 mars 2021 et ayant fait l'objet d'une annonce au Journal Officiel le 20 avril 2021 rappelle : Les candidats ne peuvent recueillir de dons que par l'intermédiaire de l'association HG-CD-94. Article L52-8 du code électoral : Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Un candidat ne peut contracter auprès d'un parti ou groupement politique des prêts avec intérêts que si ce dernier a lui-même souscrit des prêts à cette fin et dans la limite des intérêts y afférents. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Il ne peut recevoir des prêts d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger, à l'exception des établissements de crédit ou sociétés de financement mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don. Les montants prévus au présent article sont actualisés tous les ans par décret. Ils évoluent comme l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac. Et III - Article L113-1 : Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.

